

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **21**

Le **31/01/2017** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **25/01/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

31/01/2017

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

25/01/2017

Date d'affichage

22/02/2017

Procurations : MENU Jean à POIRIER Patrice

Absents : MENU Jean, CATRY François-Philippe, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

Le compte rendu du 24 janvier 2017 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2016 - 035** : portant approbation d'un contrat de prestations de services culturels relatif au spectacle « La Main à la Pâte » avec la Compagnie des Gens d'ici. Le contrat est conclu pour 2 représentations au cours du 2^{ème} trimestre 2017 pour un coût de 1 800,00 € TTC et pour 16 ateliers artistiques d'échange et de pratique autour du pain à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Viry pour un coût de 5 500,00 € TTC. Les prestations démarrent à la date de notification du contrat et se termineront au plus tard le 8 juillet 2017.
- 0.2 **Décision n°2016- 036** : portant approbation d'un contrat de prestations de services de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec la société Pitney Bowes (93 La Plaine Saint Denis) pour un montant annuel de 1 164,00 € TTC et pour une durée de 5 ans.
- 0.3 **Décision n°2017- 001** : portant approbation d'un contrat de prestations de services avec la société E2S (69003 Lyon) : « conduite et maintenance des installations techniques » pour un coût de 3 293,00 € HT/an pour le centre culturel l'Ellipse et pour un coût de 2 952,00 € HT/an pour le nouveau groupe scolaire (sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur). Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 01/02/2017 et renouvelable 3 fois.
- 0.4 **Décision n°2017- 002** : portant approbation d'un contrat de prestations de services avec la société APAVE (74100 Ville-La-Grand) : « vérification du maintien en l'état des installations électriques » pour un coût de 1 802,50 € HT/an et « vérification des installations de sécurité incendie » pour un coût de 1 525,00 € HT/an (sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur). Le contrat, prévu pour une visite annuelle, est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017.
- 0.5 **Décision n°2017- 003** : portant modification budgétaire en transférant la somme de 860,00 € du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement vers le chapitre 014 « atténuation de produits » à l'article 7489 « reversement et restitution sur autres attributions et participation », fonction 0 (services généraux).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19/08/2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Genevois) ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M le Maire indique que le PADD n'est pas soumis à un vote du conseil municipal, mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le document « PADD de Viry (adressé avec les convocations de la présente séance) », elles s'articulent autour de quatre orientations principales :

Orientation 1 : orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme de la commune, se déclinant en 6 thématiques :

- Maîtriser la croissance urbaine et l'organiser de façon progressive,
- Améliorer le fonctionnement urbain,
- Poursuivre le développement des équipements publics au service de la population,
- Maîtriser l'évolution du parc de Moulinsard,
- Diversifier les formes urbaines,
- Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens.

Orientation 2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, se déclinant en 5 thématiques :

- Maintenir la qualité des paysages,
- Préserver le fonctionnement écologique du territoire,
- Préserver les terres agricoles,
- Assurer la gestion des eaux pluviales,
- Prendre en compte les risques naturels.

Orientation 3 : Orientations générales thématiques, se déclinant en 7 thématiques :

- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Réseaux d'énergie,
- Développement des communications numériques,
- Equipement commercial,
- Développement économique,
- Loisirs.

Orientation 4 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur cette base il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- SUR rapport de M le Maire,

Souhaite que le document PADD qui lui a été présenté soit revu dans sa forme afin de prendre en compte avec plus de précision les enjeux, les orientations de la collectivité, la démarche éco-quartier qui n'apparaît pas suffisamment dans le texte présenté. Il souhaite que certains schémas graphiques soient éclatés en zoom pour une meilleure compréhension.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-13, L123-19 , R123-1 et suivants et L300-2 relatifs au PLU,
- VU la délibération du 19/08/2015 prescrivant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- APRES clôture des débats par M le Maire,
- Demande que le document PADD soit complété pour une meilleure compréhension et lui soit représenté lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE